



Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Division des Personnels Enseignants

DIPE/18-772-533 du 19/03/2018

PROMOTION DE GRADE - TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DES PROFESSEURS AGREGES AFFECTES DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, LES SERVICES ACADEMIQUES ET DETACHES DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE ANNEE SCOLAIRE 2017/2018 - PROMOTION 2018

Références : Loi n°84-16 du 11.01.1984 modifiée - Décret n° 72-580 du 04.07.1972 modifié - Note de service ministérielle n° 2018-023 du 19-2-2018 - BOEN n°8 du 22/02/2018

Destinataires : Monsieur le Président d'Aix Marseille Université - Monsieur le Président de l'université d'Avignon et des Pays de Vaucluse - Monsieur le Directeur de l'Ecole Centrale de Marseille - Monsieur le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques - Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale - Mesdames et Messieurs les Chefs de services académiques - Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements privés du second degré

Dossier suivi par : Mme ALESSANDRI - Chef du Bureau, Tel : 04 42 91 74 26 - Mme SALOMEZ - Gestionnaire, Tel : 04 42 91 73 44 - Mél : ce.dipe@ac-aix-marseille.fr

La présente note de service a pour objet de préciser, pour l'année 2018, les modalités d'inscription au tableau d'avancement établi en vue des promotions à la hors classe des professeurs agrégés, fixées par la note de service ministérielle visée ci-dessus.

Je vous rappelle l'importance que revêt votre implication dans ce dossier. Vous veillerez tout particulièrement à informer vos personnels des avis que vous serez amenés à leur attribuer.

I - ORIENTATIONS GENERALES :

Cette campagne de promotion 2018 s'inscrit dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations qui s'est traduite notamment par une modification des conditions d'accès à la hors classe et par la création d'un troisième grade, dénommé « classe exceptionnelle ».

La carrière des agrégés a désormais vocation à se dérouler sur au moins deux grades, à un rythme plus ou moins rapide, sauf dans des cas exceptionnels, opposition motivée de votre part.

Conformément aux textes réglementaires, l'avancement de grade par voie d'inscription à un tableau d'avancement s'effectue par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

A titre transitoire pour la campagne 2018, à défaut pour les agents éligibles de bénéficier d'une appréciation issue du troisième rendez-vous de carrière, l'appréciation sera formulée sur leur valeur professionnelle fondée principalement sur les notes, attribuées au 31 août 2016 (ou au 31 août 2017 pour les situations particulières) et sur l'avis recueilli auprès de leur autorité supérieure.

L'appréciation qui sera portée cette année conformément aux orientations précitées sera conservée pour les campagnes de promotion ultérieures si l'agent n'est pas promu au titre de la présente campagne.

Vous trouverez ci-dessous les conditions d'accès et de constitution des dossiers.

II - CONDITIONS D'ACCES :

Peuvent accéder à la hors classe de leur corps, les professeurs agrégés comptant au 31 août 2018 au moins deux ans d'ancienneté dans le 9ème échelon de la classe normale, y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres corps.

Les enseignants proposés doivent être en activité dans le second degré mis à disposition d'un autre organisme ou administration ou en position de détachement (**l'exercice d'au moins 6 mois de**

fonction en qualité d'agent hors classe est nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante).

Tout personnel remplissant les conditions statutaires verra sa situation examinée.

Il est rappelé que les enseignants en situation particulière (congé de longue maladie, en poste adapté de courte durée, etc...) qui remplissent les conditions sont promouvables et seront examinés au même titre que les autres enseignants.

III - CONSTITUTION DES DOSSIERS :

Tous les personnels promouvables seront informés individuellement par message électronique via I-Prof.

La constitution des dossiers se fait exclusivement par l'outil de gestion internet « I-Prof » qui permet à chacun des agents promouvables d'actualiser, d'enrichir les données figurant dans son dossier, par une démarche individuelle et active.

A - Mise à jour des dossiers par les enseignants :

L'application I-Prof. qui permet à chaque agent promouvable d'accéder à son dossier pour l'actualiser et l'enrichir sera ouverte jusqu'au 15 mars 2018.

Au-delà de cette date les modifications introduites ne pourront plus être prises en compte pour cette campagne mais seront enregistrées pour la promotion 2019.

B - Evaluation des dossiers par les Présidents d'Université, les Directeurs d'Etablissements d'enseignement supérieur, les Chefs des Services Académiques ou les Chefs d'Etablissement de l'enseignement privé (personnels détachés dans l'enseignement privé) :

B1 - Modalités d'évaluation des dossiers :

Important : L'outil I-prof ne vous étant pas accessible, l'avis sera émis à l'aide de la fiche jointe en annexe 1, selon la procédure suivante :

- d'une part, par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse suivante :
✉ nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr pour une saisie **directe** dans le module « i-Prof » par mes services (éviter le format PDF).
- d'autre part, au moyen d'un envoi par courrier postal, (documents **originaux** signés), au **RECTORAT, DIPE, BUREAU DES ACTES COLLECTIFS (à l'attention de Nathalie Salomez) Place Lucien Paye 13621 - Aix-en-Provence – cedex 1.**
au plus tard pour le : **mardi 03 avril 2018**

B2 - Appréciation de l'expérience et de l'investissement professionnel :

L'avis donné doit se fonder sur une appréciation qualitative de la valeur professionnelle de chaque enseignant promouvable, qui s'exprime notamment par :

1 - la notation :

La notation est celle arrêtée au 31 août 2016, (ou 31 août 2017 pour les situations particulières). Cette dernière sera prise en compte pour l'élaboration de l'appréciation.

2 - l'expérience et l'investissement professionnel :

L'expérience et l'investissement professionnels s'apprécient sur la durée de la carrière.

IV - FORME ET CONTENU DE L'AVIS FORMULE :

A - Avis formulé par le supérieur hiérarchique direct :

Les avis se fonderont sur une évaluation qualitative du parcours professionnel de chaque promu, mesurée sur la durée de la carrière, et engloberont l'ensemble des critères de la valeur professionnelle qui valorise ce parcours. L'avis se décline en trois degrés :

Très satisfaisant* – Satisfaisant – A consolider*

(*) les avis « très satisfaisant » et « à consolider », formulés par le supérieur hiérarchique devront obligatoirement être accompagnés d'une motivation littérale. De même une opposition à promotion à la hors classe pourra être formulée dans des cas très exceptionnels. Elle fera l'objet d'une motivation littérale.

L'avis « **Très satisfaisant** » sera réservé à l'évaluation des enseignants promouvables les plus remarquables. **Le nombre d'avis « Très satisfaisant » pouvant être formulés par un même évaluateur est limité à 20% du nombre total des avis qu'il lui appartient de formuler.** Les évaluateurs veilleront à une répartition équilibrée de ces avis entre les différents échelons de la plage d'appel. (un nombre comportant une décimale est arrondi au nombre entier supérieur) ;

Lorsque l'effectif des personnels à évaluer est **inférieur ou égal à cinq**, l'évaluateur **peut formuler au maximum 1 avis « Très satisfaisant ».**

Une opposition à promotion à la hors classe pourra être formulée dans des cas très exceptionnels. Elle fera l'objet d'une motivation littérale.

B - Avis formulé par le recteur :

Après avoir recueilli les avis des évaluateurs, le recteur arrêtera son appréciation qui correspondra à l'un des 4 degrés suivants :

Excellent – Très satisfaisant – Satisfaisant – A consolider

Pour chacun des échelons de la plage d'appel, 10% des promouvables pourront bénéficier de l'appréciation « Excellent » et 45% de l'appréciation « Très satisfaisant ».

Les enseignants auront la possibilité de consulter les avis émis sur leur dossier par les évaluateurs avant la tenue de la commission administrative paritaire académique dont la date prévisionnelle est fixée au 16 mai 2018.

Je vous demande d'apporter une attention particulière à l'information individuelle des personnels concernés, y compris les personnels absents (décharge syndicale, congé de maladie, maternité, congé de formation...) par tout moyen à votre convenance et en particulier par l'affichage de l'annexe 2.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration pour le bon déroulement de ces opérations.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

TABLEAU D'AVANCEMENT A LA **HORS CLASSE DES PROFESSEURS AGREGES**
DES PERSONNELS DU SECOND DEGRE
AFFECTES DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, LES SERVICES ACADEMIQUES,
OU LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE

FICHE D'EVALUATION PAR L'AUTORITE
AUPRES DE LAQUELLE CE PERSONNEL EST AFFECTE

NOM : _____

Prénom : _____

Discipline : _____

Etablissement : _____

Echelon* : 9^{ème} 10^{ème} 11^{ème}
Mode d'accès* : **Grand Choix** Choix Ancienneté
*entourer la mention utile

>AVIS<

- *Très satisfaisant*
- *Satisfaisant*
- *A consolider*

MOTIVATION obligatoire dans le cas d'opposition à promotion :

Fait à..... le
hiérarchique

Signature de l'Autorité

**A retourner au RECTORAT – DIPE - BUREAU DES ACTES COLLECTIFS (à l'attention de
Nathalie Salomez) - Place Lucien Paye 13621 - Aix-en-Provence – cedex 1 pour le :**

03/04/2018

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Information à l'attention des professeurs agrégés

PROMOTION DE GRADE 2018
TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DES PROFESSEURS AGREGES
Loi n°84-16 du 11.01.1984 modifiée - Décret N°72-580 du 4 juillet 1972 modifié - Note de service ministérielle n° 2018-023

Dates et modalités d'accès à « I-PROF » :

Jusqu'au 15 MARS 2018 inclus

A compter du 16 MARS 2018, seule l'option « consulter votre dossier » sera active, **les modifications introduites ne pourront plus être prises en compte au titre de cette campagne.**

Les personnels concernés auront accès à leur dossier par internet à l'adresse suivante :

<https://appli.ac-aix-marseille.fr/>

Pour l'authentification saisir :

- **Le nom de l'utilisateur** : 1^{ère} lettre de votre prénom et votre nom en entier accolé et en minuscule ;
- **Le mot de passe** : votre Numen ou votre mot de passe personnalisé ;
 - ☞ Valider ;
 - ☞ Cliquer à gauche ↘ **Gestion des personnels** ;

A droite ↘ **I-Prof Assistant Carrière** :

☞ Cliquer sur **I-Prof Enseignant**

Apparaît l'écran « i-Prof » votre assistant de carrière

☞ Cliquer sur l'onglet « **LES SERVICES** » :

➤ **Pour un enseignant non promuable un message s'affiche** : « vous n'êtes pas concerné pour participer à la campagne d'avancement à la hors classe ».

➤ **Pour un enseignant promuable,**

☞ Cliquer sur : « **Accéder à la campagne Tableau d'avancement Hors Classe** »

➤ **2 choix vous sont proposés** :

- ☞ **Informez-vous (des liens sont proposés: note de service, circulaire académique ...)**
- ☞ **Compléter votre dossier**

➤ **Avec 4 onglets différents** :

- ☞ **Situation de Carrière**
- ☞ **Affectations**
- ☞ **Qualifications et Compétences**
- ☞ **Activités Professionnelles.**

Vous pourrez consulter les avis émis sur votre dossier par les évaluateurs avant la tenue de la commission administrative paritaire académique dont la date prévisionnelle est fixée au 16 mai 2018.

Un message sera envoyé sur I-prof aux enseignants proposés en CAPN

Vous pourrez consulter les résultats des promotions en vous connectant sur : www.education.gouv.fr